

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-30-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

**RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Modalités
d'imposition**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles incorporels

Titre 3 : Modalités d'imposition

Le fait générateur de l'imposition des gains nets de cession de valeurs mobilières, de droits sociaux ou de titres assimilés est en principe constitué par le transfert de propriété à titre onéreux de ces droits, valeurs ou titres (chapitre 1, [BOI-RPPM-PVBMI-30-10](#)).

Ces gains sont, sauf exception, imposés au taux forfaitaire prévu au 1 de l'[article 200 A du code général des impôts \(CGI\)](#). Ils peuvent toutefois être pris en compte pour la détermination du revenu net global imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par le 2 de l'[article 200 A du CGI](#) (chapitre 2, [BOI-RPPM-PVBMI-30-20](#)).